

Ma situation :	Ce que je dois faire :
Ma date de début de stage est reportée au XX/XX/2020.	Je crée un avenant et je sélectionne « modification de la période de stage » . J'indique les nouvelles dates de début et de fin de stage.
Ma date de début de stage est reportée jusqu'à « nouvel ordre ».	Je crée un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre » . J'indique que ma date de début de stage est reportée jusqu'à nouvel ordre.
Je continue mon stage en télétravail.	Je crée un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre » et j'indique que mon stage se poursuit à distance jusqu'au XX/XX/2020 (ou jusqu'à nouvel ordre). Je continue de travailler depuis mon domicile en restant à disposition de mon organisme d'accueil. Je ne vaque pas à d'autres occupations.
Mon entreprise suspend mon stage.	Je crée un avenant et je sélectionne « autre modification – texte libre » et j'indique que mon stage est suspendu à partir du XX/XX/2020 jusqu'au XX/XX/2020 (ou jusqu'à nouvel ordre).
Mon stage est annulé.	Je crée un avenant et je sélectionne « Rupture de stage » , j'indique les raisons et la date à laquelle cette rupture a pris effet. Si cela est possible, j'envisage de trouver un autre stage pour travailler à distance ou pour une période future (à partir du mois de juin par exemple).
Malgré les mesures prises par le gouvernement, mon entreprise continue de fonctionner « normalement », aucune modification de travail est à noter.	J'informe mon organisme de formation que je suis toujours sur mon lieu de travail, en écrivant à conv.stage.ism@uvsq.fr en mettant mon responsable de formation en copie .